**République Française** **Département de l'Hérault**

**MAIRIE DE FABREGUES**

# Arrêté du Maire

**ARRETE N° 26/07/110-ST**
8.3 – Voirie

Le Maire de la Commune de Fabrègues (Hérault),

Vu la loi relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu nos arrêtés n° 26/06/087-ST du 11 juin 2026 et n° 26/06/098-ST du 15 juillet 2026 autorisant l'Entreprise LUO CONSTRUCTIONS à installer un échafaudage au droit des n° 5 et 5bis de l'avenue Pasteur, en vue de procéder à des travaux de réfection de toiture ;

Considérant que les travaux n'ont pu être réalisés dans le délai imparti en raison des conditions climatiques et vu la demande de prolongation d'occupation du domaine public formulée le 30 juillet 2026 par l'entreprise LUO CONSTRUCTIONS (rue de la Métairie de Loiseau – 34070 MONTPELLIER), représentée par Monsieur Mohamed OUTTALEB, en vue d'installer un échafaudage, au droit du n° 5 et 5bis avenue Pasteur afin de procéder à une réfection des toitures, jusqu'au 14 août 2026 ;

Considérant que la configuration de l'avenue Pasteur nécessite d'en modifier la circulation piétonne et le stationnement pour permettre le bon déroulement de cette opération ;

Considérant l'obligation de règlementer la circulation pour la sécurité des usagers,

## ARRETE

**ARTICLE 1** :
L'entreprise LUO CONSTRUCTIONS est autorisée à poursuivre les travaux engagés définis dans les arrêtés visés ci-dessus jusqu'au 14 août 2026.

**ARTICLE 2** :
L'échafaudage sera maintenu uniquement sur trottoir, aucun empiétement sur voirie ne sera autorisé ; il ne devra en aucune façon gêner la circulation qui sera impérativement maintenue.
La circulation piétonne sera dirigée sur le trottoir opposé.
L'échafaudage sera visible de jour comme de nuit.

**ARTICLE 3** :
Le stationnement sera interdit à tout véhicule autre que ceux nécessaire au chantier.
La mise en place d'une benne sera autorisée sur l'un des emplacements afin de pouvoir évacuer les tuiles à remplacer.

.../...

**ARTICLE 4** :
L'enlèvement de tout autre véhicule en stationnement sur la zone occupée et gênant le bon déroulement de cette opération, et ce malgré la réglementation en vigueur prise par le présent arrêté sera effectué par les services de Police Municipale.

**La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise LUO CONSTRUCTIONS.**

**ARTICLE 5** :
Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Jean-de-Védas, à la Police Municipale et sera notifié au demandeur. Il sera, en outre, affiché sur chaque barrière destinée à réglementer les dispositions précitées.

Fait à Fabrègues, le 30 juillet 2026.

MAIRIE DE FABREGUES Hérault

**Le Maire,**

**Jacques MARTINIER.**

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

*Notifié le……..*

Publication électronique le 05/08/2026